Nantes Métropole

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT - CETEX

CENTRE TECHNIQUE ET D'EXPLOITATION DE BABINIÈRE

Compatibilités aux plans, schémas et programmes

metropole.nantes.fr

Un projet sur les territoires de : La Chapelle sur Erdre, Ville de Nantes

Un projet financé par : Loire Atlantique, Région Pays de la Loire, Liberté • Égalité • Fraternité République Française

Un projet mené par : semitan

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE 3
1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne - SDAGE 3
1.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE 4
2. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 5
2.1. Le plan national de prévention des déchets 5
2.2. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) 5
3. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 6

1.Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

1.1.Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne - SDAGE

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne, pour lequel un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral daté du 18 mars 2022.

Le but du SDAGE est d'améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et qualité suffisantes. Il tient compte de deux directives datant de 2008 : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte du changement climatique.

Le SDAGE fixe ainsi des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour arriver à un bon état de l'eau à l'horizon 2027 et indique les moyens utilisés afin de les atteindre, exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions. Son but est de définir :

- Les orientations donnant la direction dans laquelle il faut agir ;
- Les dispositions précisant pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Les aménagements et interventions réalisés dans ce bassin se doivent d'être compatibles avec ce document, si nécessaire par la mise en place de mesures compensatoires adaptées.

Les dispositions et orientations du SDAGE sont identiques à celles du précédent SDAGE avec un ajout d'éléments concernant la lutte contre le réchauffement climatique.

L'objectif ambitieux que le comité de bassin s'était donné en 2016 était de 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2021. Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches. C'est pourquoi le comité de bassin propose de maintenir l'objectif initialement fixé :

- En concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- En faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux. Des problèmes de manque d'eau sont présents et le changement climatique les accentue. C'est pourquoi, près de la moitié des modifications apportées au SDAGE 2016-2021 portent sur l'adaptation au changement climatique.

Les 14 orientations fondamentales et les dispositions qui les précisent sont rappelées dans le tableau suivant :

Orientation	Disposition
Qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	A. Préservation et restauration du bassin versant B. Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques D. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau E. Limiter et encadrer la création de plans d'eau F. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur G. Favoriser la prise de conscience H. Améliorer la connaissance I. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zone d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
2. Réduire la pollution par les nitrates	A. Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire B. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux C. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires D. Améliorer le connaissance
3. Réduire la pollution Organique, phosphorée et microbiologique	A. Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés B. Prévenir les apports de phosphore diffus C. Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées D. Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme E. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	A. Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques B. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques. C. Développer la formation des professionnels D. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides. E. Améliorer la connaissance.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	A. Poursuivre l'acquisition des connaissances B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable B. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètre de protection sur les captages C. Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages D. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages E. Réserver certaines ressources à l'eau potable F. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales G. Mieux connaitre les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	A. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau B. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux E. Gérer la crise

Orientation	Disposition
Un patrimoine remarquable à préserver	
8. Préserver et restaurer les zones humides	A. Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités B. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités C. Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux D. Favoriser la prise de conscience E. Améliorer la connaissance
9. Préserver la biodiversité aquatique	A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats C. Mettre en valeur le patrimoine halieutique D. Contrôler les espèces envahissantes
10. Préserver le littoral	A. Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition B. Limiter ou supprimer certains rejets en mer C. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade D. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle E. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir F. Aménager le littoral en prenant compte de l'environnement G. Améliorer la connaissance des milieux littoraux H. Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux I. Préciser les conditions d'extraction de certains minéraux marins
11. Préserver les têtes de bassins versants	A. Restaurer et préserver les têtes de bassins versants B. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassins versants
Gérer collectivement un bien commun	
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	A. Des Sage partout où c'est « nécessaire » B. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau C. Renforcer la cohérence des politiques publiques D. Renforcer la cohérence des Sage voisins E. Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau F. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
13. Mettre en place des outils règlementaires et financiers	A. Mieux coordonner l'action règlementaire de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau. B. Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	A. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées B. Favoriser la prise de conscience C. Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Les orientations et dispositions principales susceptibles de s'appliquer au projet sont résumées ci-après (les numérotations des dispositions sont celles utilisées dans le SDAGE).

Orientation 1.I - Le projet se situe hors zone d'expansion de crue.

Orientation 3.D - Un réseau de collecte des eaux pluviales est prévu. Celui-ci sera associé à des bassins multifonctions qui permettront :

- De réguler les débits de vidange lors d'épisodes pluvieux,
- D'abattre les pollutions chroniques et saisonnières,
- De confiner les pollutions accidentelles

Orientation 4.C - Pour le désherbage des infrastructures, Nantes Métropole aura recours à des solutions de désherbage mécanique afin d'éviter toute pollution diffuse vers l'affluent du Gesvres, le Gesvres et l'Erdre.

Les orientations 2 à 5 concernant la réduction et la maitrise de plusieurs polluants concernent le projet CETEX.

En phase chantier, les dispositions prises permettront de limiter au maximum le risque de pollution au milieu naturel par quelque substance qu'il soit. Il est ainsi prévu un stockage adapté des substances dangereuses, des entretiens des engins de chantiers, des alimentations en carburant sur des aires bien définies (éloignées des milieux aquatiques et pourvues de dispositifs de rétention adaptés).

En phase exploitation, le système d'assainissement jouera un rôle de protection du milieu naturel contre la pollution : l'abattement des pollutions chroniques et saisonnières est réalisé physiquement, tandis que le confinement d'une pollution accidentelle sera possible en isolant le bassin récepteur.

L'orientation 8 concerne la préservation des zones humides. Le projet global de la SEMITAN incluant celui du CETEX prévoit la restauration de 2 200 m^2 de zones humides dans le cadre de la compensation pour les zones humides impactées.

L'organisation prévue du chantier et les dispositions prises en phase exploitation permettent de rendre le projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

1.2.Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE

Le SAGE est un document de planification qui s'inscrit dans le prolongement, à l'échelle locale, des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Etabli sur un territoire cohérent qu'est le bassin versant, il définit des actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et constitue un outil réglementaire privilégié en vue d'atteindre les objectifs imposés par l'Europe par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

La zone d'étude fait partie du périmètre défini par le SAGE Estuaire de la Loire. Ce dernier a été approuvé le 9 septembre 2009. Il est en révision depuis l'année 2015 mais n'a toujours pas fait l'objet d'un nouveau document approuvé modifiant le SAGE daté de 2009. Seul l'état des lieux a été validé en avril 2018. Parmi les enjeux et orientations du SAGE, celles qui concernent le projet sont présentées ci-après.

- **Le respect de la qualité des eaux** prend en compte la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols. Dans ce contexte, afin de répondre aux objectifs de réduction de l'eutrophisation des eaux de surface et de leur contamination par des produits phytosanitaires dans des bassins prioritaires (Erdre aval), la destruction d'éléments stratégiques dans la limitation des ruissellements et de l'érosion (haies, bandes enherbées, drains et fossés…) est à éviter. En cas de destruction, ils devront être compensés à minima par la création (dans le même bassin versant) d'un linéaire identique à celui détruit et présentant des fonctions équivalentes.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif des milieux aquatiques, les aménagements présentés dans la partie précédente (compatibilité avec le SDAGE) s'appliquent ici aussi. Il s'agit :

- Des mesures prises en phase travaux,
- Des bassins multifonction assurant abattement ou confinement des pollutions.
- **Le PAGD définit des règles visant à éviter toute incidence sur le risque inondation** des projets d'aménagement (prescriptions I 6, I 7, I 10, QM 14, QM, 15 du PAGD). Dans les secteurs où le risque inondation est particulièrement avéré (Cas de l'Erdre aval) et en particulier dans les bassins versants de l'Erdre amont et de l'ensemble Brivet - Brières, tous les nouveaux projets veilleront à ne plus accepter :

- D'aménagements provoquant une réduction des champs d'expansion de crues.
- D'opérations, travaux… sur les lits mineurs et majeurs qui auraient pour conséquence d'augmenter la vitesse d'écoulement et/ou de réduire le temps de concentration.

Les aménagements prévus seront réalisés hors zone d'expansion de crue.

- **En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales,** (prescriptions QE 7 et I 12 du PAGD), les aménagements, projets… devront respecter **un débit de fuite de 3 l/s/ha** pour une pluie d'occurrence décennale sur l'ensemble du bassin versant du projet. En aucun cas ce débit de fuite ne devra être supérieur à 5 l/s/ha.

L'ensemble des eaux de ruissellement associées aux emprises du projet seront captées et régulées. Les bassins d'écrêtement ont été dimensionnés selon la méthode des pluies avec un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha, pour une précipitation d'occurrence décennale.

L'organisation prévue du chantier et les dispositions prises en phase exploitation permettent de rendre le projet compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire.

2.Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets

2.1.Le plan national de prévention des déchets

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Ces impacts environnementaux sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets en elle-même. Cela fait de la prévention un levier important pour réduire les pressions sur les ressources de nos modes de production et de consommation.

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets. Le nouveau plan couvrant la période 2021-2027 est en cours d'élaboration et la concertation du public se déroulera du 30 juillet au 30 octobre 2021.

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant :

« toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits.

Action SEMITAN : Les déchets seront triés à la source avant leur évacuation vers les filières adéquates.

- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine.

Action SEMITAN : les déchets dangereux possiblement présents feront l'objet de bordereaux de suivi des déchets dangereux et seront repris par des organismes agréés.

- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Action SEMITAN : L'utilisation des produits de nettoyage sera raisonnée et limitée.

De manière générale, la SEMITAN a prévu différentes actions pour la gestion des déchets et en faveur de la réduction de leur production.

Les locaux du site du CETEX dédiés aux déchets seront dimensionnés et disposés pour encourager le tri des déchets : cinq catégories de déchets seront récupérées : carton, papier, verre, ordures ménagères, et déchets de bureautique (toner, capsules de café, etc.). L'objectif est de valoriser au moins 50% des déchets produits sur site.

Au travers des éléments mis en place par la SEMITAN, le projet de création du CETEX est compatible avec le plan national de prévention des déchets.

2.2.Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a donné compétence aux Conseils régionaux en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets avec la naissance du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce plan permet de mieux coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes du domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce plan concerne l'ensemble des déchets, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, inertes ou non inertes, qu'ils soient produits, gérés, importés ou exportés par les ménages, les administrations, les collectivités et les activités économiques.

Le plan constituera une partie du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Ddurable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bretagne, lequel est en cours de validation afin d'être définitivement adopté fin 2021.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Loire-Atlantique a fusionné les plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur (PREDMA, PREDD…) et intégré les déchets dont le plan n'était plus en vigueur. Il est entré en vigueur en octobre 2019 et sa durée de validité s'étend jusqu'en 2031.

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Objectifs pour les déchets non dangereux non inertes
  - Objectifs quantitatifs
    Le plan retient un objectif de prévention de la production de déchets de -200 kt produites en 2020 par rapport au tendanciel (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et -850 kt produites en 2031 (soit 20,2 % du gisement tendanciel).

  - Objectifs pour les biodéchets
    Le Plan se fixe comme objectif l'évitement de la production de biodéchets à hauteur de 66,5 kg/hab.an en 2025 et 84,5 kg/hab.an en 2031 (soit les ¾ de l'objectif de prévention sur les DMA)

- Objectifs pour augmenter le recyclage et la valorisation des déchets non dangereux non inertes
  - Objectifs quantitatifs
    - Déchets ménagers et assimilés (DMA)
      Hors déchets verts et déchets dangereux, 33,4 kg/hab. de DMA supplémentaires seraient orientés vers une filière de valorisation en 2025 par rapport à 2015 (et 43,2 kg/hab. en 2031), soit une augmentation de la valorisation de 22 % en 2025 par rapport à 2015 (et de 28 % en 2031 par rapport à 2015).

    - Déchets des activités économiques (DAE)
      Les tonnages de DAE collectés vers une filière de valorisation matière et organique passeraient de 66 % en 2015 à 80 % en 2031, du fait notamment de l'impact du « décret 5 flux » déjà en vigueur (obligation de tri puis valorisation papier/carton, métal, plastique, verre, bois ; hypothèse de 25 % de DAE détournés du stockage) ou encore de la généralisation du tri à la source des biodéchets des entreprises pour 2025.

      Il ressort des objectifs du Plan une diminution de l'envoi en enfouissement des déchets produits en Pays de la Loire de 57 % en 2025 par rapport à 2015 (soit – 500 kt) et de 65 % en 2031 par rapport à 2015 (soit -580 kt).

- Objectifs pour les excédents inertes des chantiers
  - Réduire les excédents inertes de chantiers
  - Augmenter la valorisation
  - Limiter les transports

- Objectifs pour les déchets dangereux
  - Prévention :
    - Évitement de la production de déchets dangereux
    - Réduction de leur nocivité (prévention « qualitative ») via l'utilisation de produits moins dangereux.

  - Amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans :
    - Déchets diffus collectés en déchèteries : l'objectif est une évolution du taux de captage de 45 % en 2015 à 80 % en 2025 (soit un ratio de 4,5 kg/hab.an) ;
    - Déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE) : collecte supplémentaire de 4,5 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015 (10,5 kg/hab.an), puis 1 kg/hab. à l'horizon 2031 par rapport à 2025 (soit +43 % et +52 % en 2025 et 2031 par rapport à 2015).

  - Amélioration du taux de valorisation :
    - L'état des lieux 2015 montre un taux régional de valorisation des déchets dangereux de 64 %. Le plan retient un objectif de valorisation de 70 % à l'échéance 2025, nécessitant à cet horizon l'envoi en filière de valorisation de 43,1 kt de déchets dangereux supplémentaires par rapport à 2015 (et de 46,3 kt supplémentaires en 2031).

Actions SEMITAN

Les locaux du site du CETEX dédiés aux déchets seront dimensionnés et disposés pour encourager le tri des déchets : cinq catégories de déchets seront récupérées : carton, papier, verre, ordures ménagères, et déchets de bureautique (toner, capsules de café, etc.). L'objectif est de valoriser au moins 50% des déchets produits sur site.

L'ensemble de ces déchets seront enlevés par des prestataires agréés. Les déchets dangereux seront systématiquement accompagnés d'un bordereau de suivi de déchets.

Le projet de la société SEMITAN prévoit une gestion des déchets compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire.

3.Compatibilité avec les autres plans, schémas et programmes

La compatibilité avec les autres plans, schémas et programme est démontrée dans l'étude d'impact du dossier d'autorisation disponible en pièce jointe de ce dossier d'Enregistrement. Le chapitre statuant sur ce point est le n°4 du volume 3 (Étude d'impact).